



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 8 janvier 2026 n° 26/001  
DIRECTION DE LA CULTURE

**Objet : Signature du marché n°2025.19 relatif à la fourniture de livres non scolaires et de documents imprimés pour la médiathèque – lot n°1 : livres non scolaires pour la jeunesse – fictions et documentaires – lot n°2 : bandes dessinées, romans graphiques mangas et comics pour adultes et pour la jeunesse**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2122-9,

**Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020** donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Considérant** le besoin de la Ville s'agissant de la fourniture de livres non scolaires et documents imprimés pour la médiathèque,

**Considérant** que pour répondre à ce besoin et compte tenu du montant estimatif, la Ville a organisé la passation d'un marché public, prenant la forme d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande de sorte à disposer de plusieurs prestataires à même d'intervenir dans les meilleurs délais, et dévolu en 2 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : livres non scolaires pour la jeunesse – fictions et documentaires ;
- Lot n°2 : bandes dessinées, romans graphiques mangas et comics pour adultes et pour la jeunesse.

**Considérant** qu'à cet effet une consultation a été lancée le 2 décembre 2025 sur le profil d'acheteur achatpublic.com, avec une Date et heure Limites de Remise des Offres fixées au 16 décembre 2025 à 12h00, par l'envoi d'une lettre de consultation à l'attention de trois (3) librairies spécialisées dans le domaine concerné par chacun des lots, afin de les mettre en concurrence et répartir au mieux les prestations dans chacun des lots,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Ville de Houilles. Un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).  
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20260108-DM26-001-AR  
Date de réception préfecture : 08/01/2026

**Considérant** qu'au terme de cette échéance, deux (2) offres ont été respectivement déposées pour chacun des lots précités,

**Considérant** qu'après analyse des propositions, ont été retenues les offres du groupement COLIBRIE et de la société SHOTEN BOOKS LIBRAIRIE L'AQUARIUM pour le lot n°1, et des sociétés LIBRAIRIE IMPRESSIONS et SHOTEN BOOKS LIBRAIRIE L'AQUARIUM pour le lot n°2,

**Considérant** qu'il convient de signer le présent accord-cadre multi-attributaire avec les entreprises précitées,

### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'ACCEPTER et DE SIGNER** le marché n°2025.19 relatif à la fourniture de livres non scolaires et documents imprimés pour la médiathèque comme suit :

- le lot n°1 « livres non scolaires pour la jeunesse – fictions et documentaires », avec le **GROUPEMENT composé des sociétés COLIBRIE et CHANTELIVRE L'ECHO**, dont la première, sise 2-10, avenue Salvador Allende – ZI Mozinor Lot 11B à MONTREUIL (93100), en est le mandataire, classé en première position, et la société **SHOTEN BOOKS LIBRAIRIE L'AQUARIUM**, sise 9 bis, avenue Carnot 78800 – HOUILLES, classée en deuxième position, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 12 000 € HT ;
- le lot n°2 « bandes dessinées, romans graphiques, comics et mangas neufs pour adultes et pour la jeunesse », avec la société **LIBRAIRIE IMPRESSIONS**, sise 35, rue du général De Gaulle – 95880 ENGHEN LES BAINS, classée en première position, et la société **SHOTEN BOOKS LIBRAIRIE L'AQUARIUM**, classée en deuxième position, sise 9 bis, avenue Carnot 78800 – HOUILLES, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 9500 € HT.

**Article 2 :** **DIT** que le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an tacitement reconductible trois fois au maximum, par période(s) successive(s) d'un an. La durée maximale du marché, toutes périodes de reconduction confondues, est de quatre (4) ans.

**Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 8 janvier 2026

Publication effectuée le : 8 janvier 2026

Exécutoire ce jour : 8 janvier 2026

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20260108-DM26-001-AR  
Date de réception préfecture : 08/01/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.